

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 SEPTEMBRE 2010

L'An deux mille dix, le 21 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session extraordinaire, sous la présidence de son Maire Monsieur Pierre TRAPIER.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2010.

PRESENTS : P.TRAPIER, R.RINALDI, C.CAMPAGNE, J.COURIOL-VIGNE, J.M.BOCHATON, M.GUILLERMIN, G.LAURENT-BOURGE, G.SAGNARD, G.MERLAND, S.MOURZELAS, P.GARCIA, J.GRANGEON, A.CHAABI, H.HELRY, N.DUPESSEY, N.BRUNET-ROUSSIER T.LECOMTE, C.ILLY, S.TAULEIGNE, A.SARRION, A.BERNE.

POUVOIRS : M.BORDE à J.M.BOCHATON, S.AUGIER-COLOMB à R.RINALDI, C.ABONNENC à P.TRAPIER, H.GRANJON à C.CAMPAGNE, S.GARGALLO à G.SAGNARD, G.GIRARD à S.TAULEIGNE, S.BROT à A.BERNE, PH.MILLOT à A.SARRION.

-X-X-X-

En ouverture de séance, après avoir exprimé ses condoléances pour la famille, Monsieur le Maire fait observer une minute de silence en mémoire de Matthieu GUILLON (qui était employé de la ville avant de rejoindre la Communauté d'Agglomération).

Monsieur le Maire rappelle ensuite l'objet de la réunion extraordinaire du conseil municipal de ce soir : la constitution (?) d'une grande agglomération Drôme Ardèche Métropole. Après l'exposé des motifs (cf. délibération), une interruption de séance permet le débat avec le public.

Les différentes interventions portent sur deux inquiétudes. La première concerne l'aspect financier avec des questions sur le coût d'une nouvelle superstructure (en personnel nouveau mais aussi en indemnités d'élus) et donc sur son financement avec la crainte de la création d'un nouvel impôt.

La seconde porte sur l'éloignement du citoyen au centre de décisions, à la démocratie et sur la possibilité de choisir par un référendum.

La séance officielle reprend par une mise au vote de la position de la commune de PORTES-LES-VALENCE.

Délibération adoptée à l'unanimité :

"Depuis l'élection municipale de mars 2008, la majorité municipale s'est engagée, avec détermination, aux côtés de l'équipe conduite par le Président Alain Maurice, à la construction de la communauté d'agglomération « Valence Agglo sud Rhône-Alpes ».

Par la suite, le Conseil Municipal de Portes-lès-Valence du 30 mars 2009 se prononçait pour la construction d'une communauté d'Agglomération sur un périmètre comprenant les 7 communes de Valence-Major, les Communautés de Communes des Deux Chênes, de Confluence Drôme-Ardèche, du Pays de Crussol, du GIC de Chabeuil et les communes de Montéléger, Beaumont-lès-Valence et Beauchastel.

Cette délibération actait aussi une démarche résolument ouverte à une coopération avec d'autres intercommunalités, exprimant ainsi la diversité des territoires avec ses agglomérations et ses zones rurales. Elle réaffirmait le rôle spécifique de chaque bassin de vie dans un projet partagé d'aménagement du territoire.

Le contexte politique national :

Quel que soit le périmètre envisagé, une communauté d'agglomération ne peut se construire sans prendre en compte la nature des débats relatifs à la réforme des Collectivités Territoriales dont l'objectif vise comme l'avoue, sans détour, le Président de la République, « à adapter notre territoire aux réalités de la mondialisation et de l'économie contemporaine ».

Le gouvernement invoque régulièrement le « millefeuille administratif », conformément aux recommandations du rapport Balladur qui promeut une intercommunalité forcée, en stipulant « qu'il y a trop de structures communales, qu'il faut supprimer les syndicats inutiles, réduire le nombre de structures ».

Cette vision de l'organisation territoriale est synonyme de régression démocratique et sociale. Elle affaiblit la démocratie locale et éloigne les citoyens des lieux de décision.

Par ailleurs, elle contribue à la remise en cause de la clause de compétence générale, alors que les collectivités locales, communes, départements et régions sont reconnues pour les services qu'elles rendent aux citoyens, pour leur engagement en matière de politiques publiques innovantes et de développement solidaire et durable.

Ces aspects ne peuvent être étrangers à la réflexion menée sur le périmètre élargi du projet pour une agglomération « Drôme-Ardèche Métropole » (voir ci-joint en annexe).

De plus, la suppression de la TPU, la réduction des moyens de l'Etat accordés aux collectivités locales, la remise en cause de la décentralisation au profit d'une recentralisation des pouvoirs qui porte en elle la suppression des communes et des départements, tournent le dos aux principes d'une intercommunalité de projet, c'est-à-dire la « libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ».

Les citoyens vivent déjà et pleinement une agglomération inscrite dans un bassin de vie intégrant les communes ardéchoises. Le projet du 3^{ème} pont en est l'exemple marquant.

De même, Ardéchois et Valentinois attendent de la communauté d'agglomération, composée de 11 communes et de l'Etat, des moyens pour financer des services publics de qualité, de nouveaux équipements structurants.

Le bassin de vie « ardéchois-valentinois » dans lequel Portes-lès-Valence se situe, forme une véritable continuité géographique. Il dispose d'infrastructures stratégiques pour le développement économique, de potentiels fonciers, d'équipements culturels et sportifs majeurs, au cœur d'un espace où se conjuguent les atouts du fleuve, du rail et de la route, et ce à la croisée des sillons rhodanien et alpin.

Ce périmètre est un bassin de vie cohérent qui n'exclut en rien une coopération utile et socialement efficace avec l'agglomération romano-péageoise correspondant à un bassin de vie différent.

C'est pourquoi, nous affirmons la volonté de maintenir une forte proximité avec le territoire, les citoyens, les acteurs économiques et sociaux. Cette détermination doit guider la construction

d'une agglomération sur un périmètre raisonnable et donc sur une communauté à échelle humaine.

Cette approche ne peut qu'enrichir les étapes d'une intercommunalité fondée sur des coopérations qui garantissent l'élaboration de projets solidaires et dynamiques, l'égalité entre les collectivités, relevant ainsi les défis sociaux, environnementaux et économiques.

Construire une coopération comprenant trois pôles urbains en synergie avec les campagnes.

Les trois agglomérations qui englobent géographiquement ROVALTAIN, préfigurent trois organisations administratives distinctes où se conjuguent environnement urbain, périurbain et rural.

Nous préconisons que ce maillage inscrive ces 3 territoires dans une démarche de coopération se rapportant notamment aux investissements, aux aides et aux emplois, à l'activité économique, pour promouvoir une solidarité active entre pôles urbains et zones rurales.

ROVALTAIN, un espace structurant pour un développement économique partagé.

ROVALTAIN doit continuer à être géré dans le cadre du Syndicat Mixte unissant les trois bassins de Valence, Romans-Bourg-de-Péage et Tain l'Hermitage, avec la participation des Conseils Généraux drômois et ardéchois ainsi que la Région Rhône-Alpes.

ROVALTAIN doit assumer pleinement sa vocation de pôle économique, notamment par les fonctions propres à la gare TGV, son inter-modalité et ne peut être considéré pour autant comme étant le centre unique d'un pôle d'attraction d'activités déjà existantes sur les trois bassins.

Nous sommes attachés à ce que ce syndicat mixte répartisse l'ensemble de la richesse générée entre les différentes intercommunalités.

Faire le choix d'une coopération mutuellement consentie.

Aujourd'hui, la construction politique et administrative d'une communauté d'agglomération fusionnant les trois bassins de vie, programmée d'ici 18 mois, n'est pas réaliste.

La première étape à mettre en œuvre est celle d'une coopération entre les communautés existantes, sur des bassins de vie réels et bien identifiés.

Les intercommunalités de Valence, Romans et Bourg-de-Péage doivent pouvoir continuer à développer les politiques qui leur sont propres, en particulier en matière de renouvellement urbain, de cohésion sociale, de services publics de proximité, de transports intra-urbains, de développement rural, de diffusion culturelle etc...

La progression par étapes, fondée sur la volonté de tous les acteurs de coopérer ensemble, contribuera à faire mûrir les options avec les territoires concernés, à étudier la totalité des scénarii avancés par les uns et les autres, à accepter des rythmes différenciés.

La Communauté d'Agglomération Valence Sud Rhône-Alpes créée le 1^{er} janvier 2010, au sein de laquelle Portes-lès-Valence apporte toute sa contribution, n'est, à ce jour, pas totalement aboutie, tant du point de vue de l'évolution précise des compétences transférées, de l'évaluation claire des charges qui s'y rapportent, des évolutions prévisibles de la fiscalité sur les ménages, de la définition de projets portés par chacune des 11 communes.

- Considérant les menaces d'une gravité sans précédent du projet de « réforme des collectivités et des finances locales » porté par le gouvernement, la suppression de la TPU, la réduction des moyens de l'Etat, la remise en cause de la décentralisation,
- Considérant l'impact de ces mesures à court et moyen terme pour les collectivités, en particulier pour les intercommunalités naissantes,
- Considérant d'une part l'existence des bassins de vie de l'agglomération valentinoise et de l'agglomération romano-péageoise, et d'autre part la nécessité de mise en œuvre d'une coopération future dans un projet partagé d'aménagement du territoire,
- Considérant l'imprécision du projet de grand périmètre intitulé « projet pour une agglomération Drôme Ardèche Métropole » sur les questions de gouvernance, de gestion administrative et de partage de richesses,
- Considérant la faisabilité d'un mode de répartition juste des richesses générées par Rovaltain,

Le Conseil municipal de Portes-lès-Valence, à l'unanimité :

- désapprouve le calendrier proposé dans le projet de grand périmètre, en particulier, s'agissant de la création de la communauté d'agglomération « Drôme – Ardèche Métropole » prévue dès le 1^{er} janvier 2012,
- réaffirme son attachement à la construction d'une coopération comprenant trois pôles urbains en synergie avec les campagnes,
- souhaite laisser le temps à l'agglomération Valence Sud Rhône Alpes de s'installer, d'asseoir la gestion de ses compétences et de finaliser son projet,
- souhaite aussi permettre aux autres structures intercommunales d'approfondir les formes de coopération, nouvelles et librement consenties, au service des territoires et des habitants.